Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260312-CC2026_03_05B-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS D'IROISE
C.S. 10078
29290 LANRIVOARE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS

EN EXERCICE : 55

PRÉSENTS : 49

VOTANTS : 53

L'an deux mille vingt six, le quatre mars
Les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués se sont réunis à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise sous la présidence de Monsieur TALARMIN André, Plouarzel.

ETAIENT PRESENTS :
Monsieur COLIN Guy, Brélès ; Madame APPRIOUAL Anne, Lampaul-Ploudalmézeau ; Monsieur JOURDEN Michel, Lampaul-Plouarzel ; Madame JAMET Brigitte, Lampaul-Plouarzel ; Monsieur COLIN Christophe, Landunvez ; Madame TANGUY Marie-France, Landunvez ; Monsieur BRIANT Jean-Noël, Lanildut ; Madame ANDRE Pascale, Lanrivoaré ; Monsieur RAGUENES Joseph, Lanrivoaré ; Monsieur MILIN Jean-Luc, Le Conquet ; Madame HUELVAN Annaïg, Le Conquet ; Madame STORCK Christiane, Le Conquet ; Madame GODEBERT Viviane, Locmaria-Plouzané ; Monsieur MEON Philippe, Locmaria-Plouzané ; Madame CLECH Frédérique, Locmaria-Plouzané ; Monsieur GUENEUGUES Jean-Michel, Locmaria-Plouzané ; Monsieur QUILLEVERE Bernard, Milizac-Guipronvel ; Madame LAI Sylviane, Milizac-Guipronvel ; Monsieur BRIANT Bernard, Milizac-Guipronvel ; Madame PROVOST Véronique, Milizac-Guipronvel ; Monsieur TALARMIN André, Plouarzel ; Madame CONQ Anne-Marie, Plouarzel ; Monsieur BATANY Philippe, Plouarzel ; Madame CHENTIL Josiane, Plouarzel ; Monsieur CARREGA David, Ploudalmézeau ; Madame LAOT Anne, Ploudalmézeau ; Monsieur BIVILLE Sébastien, Ploudalmézeau ; Madame DAMOY Valérie, Ploudalmézeau ; Monsieur DENIEL Romain, Ploudalmézeau ; Monsieur VINCE Logann, Ploudalmézeau ; Monsieur PRUNIER Patrick, Plougonvelin ; Madame KUHN Audrey, Plougonvelin ; Monsieur CORRE Stéphane, Plougonvelin ; Madame CALVEZ Christine, Plougonvelin ; Monsieur THOMAS Philippe, Plougonvelin ; Monsieur LE HIR François, Ploumoguer ; Madame LE GALL Chantal, Ploumoguer ; Monsieur COROLLEUR Antoine, Plourin ; Monsieur ROBIN Yves, Porspoder ; Madame LOQUET-LEGALL Myriam, Porspoder ; Monsieur MOUNIER Gilles, Saint Renan ; Madame ARZUR Claudie, Saint Renan ; Monsieur COLLOC Jean-Louis, Saint Renan ; Madame DUSSORT Fabienne, Saint Renan ; Monsieur LE CORRE Albert, Saint Renan ; Madame JAOUEN Armelle, Saint Renan ; Monsieur PRUVOST Alexandre, Saint Renan ; Monsieur KEREBEL Lucien, Trébabu ; Monsieur TREGUER Reun, Tréouergat

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260312-CC2026_03_05B-DE

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur RAULT Loïc, Locmaria-Plouzané a donné pouvoir à Madame JAOUEN Armelle
Monsieur LANDURE Jean-Pierre, Milizac-Guipronvel a donné pouvoir à Madame PROVOST Véronique
Monsieur DELHALLE Didier, Molène a donné pouvoir à Monsieur TALARMIN André
Madame TALARMAIN Claire, Saint Renan a donné pouvoir à Madame DUSSORT Fabienne
Madame LAMOUR Marguerite, Ploudalmézeau ; Madame LAINEZ Marie-Christine, Plourin

Monsieur CARREGA David a été élu secrétaire de séance.

CC2026_03_05B : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Exposé

Le tableau des emplois est constitué de la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non. Il recense l'ensemble des emplois permanents et contrats de projet créés et leurs conditions d'emplois pour le fonctionnement des services. Il est donc amené à évoluer en fonction des besoins de la Communauté de Communes.

Plusieurs modifications sont proposées pour ajuster le tableau des emplois face aux besoins des directions et en prévision de mouvements de personnel.

Au 4 mars 2026, la Communauté compte 126 emplois permanents sous statut public (112,90 ETP pourvus) et 90 postes de droit privé (72,75 ETP pourvus).

Modifications apportées au sein de la Direction Services à la Population

- **Service PORT**

L'équipe du PORT est actuellement constituée de 2 agents publics, un coordonnateur portuaire et un agent technique portuaire, sans lien de subordination entre eux.

A des fins d'organisation et de coordination des deux agents, il est proposé de modifier le poste de coordonnateur portuaire en responsable portuaire afin de lui attribuer des missions d'encadrant de proximité, notamment des saisonniers pendant la saison estivale.

Modifications apportées au sein de la Direction Opérations, Exploitation et Transitions

- **Service EAU ET ASSAINISSEMENT :**

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260312-CC2026_03_05B-DE

Le service Eau & Assainissement de la Communauté connaît depuis plusieurs années une montée en charge constante dans la multiplication des équipements électromécaniques, et de télégestion dans le but d'assurer une supervision (télégestion, automatismes, alarmes) plus robuste.

Aujourd'hui, la compétence électrotechnique/automatismes repose quasi entièrement sur un seul salarié, qui dispose encore de quelques années avant son départ en retraite.

Cette situation crée une dépendance forte vis-à-vis d'un seul agent et expose le service à plusieurs risques majeurs : perte de connaissance, rupture de continuité du service, impossibilité d'assurer le renouvellement des équipements ou la modernisation du parc, perte de la gestion de toute l'infrastructure de télégestion.

Les automatismes, la télégestion et les installations électrotechniques du service nécessitent plusieurs années pour être maîtrisés (architecture historique du SEA, programme, configurations spécifiques des postes, interactions avec Eau du Ponant, Veolia, etc.). Il est donc primordial d'anticiper ce départ pour permettre un transfert progressif des compétences. Recruter maintenant permet un compagnonnage sur plusieurs années, indispensable compte tenu de la technicité du métier.
Ce recrutement doit également permettre une diminution du recours à la sous-traitance, des gains économiques et d'intégrer les enjeux d'optimisation énergétique.
Il répond simultanément à :

- l'anticipation du départ en retraite du technicien actuellement en poste,
- la montée en charge du parc d'équipements,
- la sécurisation de la continuité du service,
- les objectifs de performance et d'autonomie du pôle,
- la volonté de limiter les coûts de sous-traitance,
- la nécessité d'un transfert des compétences sur plusieurs années.

Il est donc proposé de créer, à compter du 1er janvier 2026, un second poste d'électromécanicien à temps complet, en CDI, en référence à la convention collective eau et assainissement, classé en groupe IV.

- **Espaces naturels :**

Le projet d'atlas de la biodiversité déposé en 2022 par la Communauté de Communes du Pays d'Iroise bénéficie d'un soutien financier de la part de l'Office Français de la Biodiversité et du Conseil Régional de Bretagne. Le calendrier de mise en œuvre défini dans les conventions de financement concerne la période 1er juin 2023 au 30 juin 2026.

Le calendrier initial induit que la phase d'élaboration du plan Biodiversité coïncide avec la période des élections municipales et de la mise en place des nouvelles instances communales et intercommunales. Cette situation n'offre pas des conditions pleinement favorables à l'élaboration du plan d'action de l'atlas de la biodiversité, qui nécessite la mobilisation des élus communaux et communautaires dans le cadre de groupe de travail. En ce sens, le bureau communautaire du 3 septembre 2025 a validé la prolongation du calendrier de l'élaboration de l'atlas de la biodiversité jusqu'au 31 décembre 2026 ainsi que le poste de chargé de projet pour la même durée.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260312-CC2026_03_05B-DE

Concernant le coût du projet, il est proposé de rester sur un montant global identique au projet initial de 380 000 euros HT mais avec une modification de la ventilation de dépenses. Les dépenses initialement chiffrées intégraient des charges de personnel mais aussi de la prestation de services. Le recours à la sous-traitance étant moins important que prévu, il vient compenser le surcoût de la prolongation du poste en interne.

- **Atelier :**

Pour permettre une évolution professionnelle du personnel travaillant sur les postes de l'atelier, de rendre attrayant ces métiers, de reconnaître la responsabilité et la technicité requises, il est proposé de modifier, à compter du 1er avril 2026, les grades maximums des postes suivants:
- Chef.fe d'atelier : porter le grade maximum à Technicien territorial ;
- Mécanicien.ne soudeur : porter le grade maximum à agent de maîtrise territorial.

- **Bâtiments - logistique :**

Poste d'assistant logistique et social :
Il est proposé de modifier le grade maximum du poste d'assistant logistique et social au grade d'agent de maîtrise.

Poste de plombier chauffagiste :
Pays d'Iroise Communauté exploite aujourd'hui une cinquantaine de bâtiments pour une surface estimée à 25 000 m² de SHON.
Afin de répondre aux enjeux de cette gestion patrimoniale, le service actuel est doté d'un petit effectif, composé d'un binôme spécialisé en électricité et en petits travaux d'embellissement.
Les objectifs de ce service sont multiples et s'inscrivent plus largement dans une démarche de proximité et de réactivité auprès des différents utilisateurs.
Concernant le type d'interventions, les installations sanitaires et de chauffage constituent aujourd'hui le premier motif de dépannage à l'échelle du patrimoine communautaire.
A titre indicatif, le parc immobilier est composé d'une dizaine de chaudières et d'une trentaine de ballons d'eau chaude et d'une cinquantaine de sanitaires.

Le pilotage et la maintenance des installations de chaleur, de production d'eau chaude sont aujourd'hui intégralement externalisés, conduisant à des coûts et à des temps de résolution souvent importants notamment sur le premier niveau de dépannage.
L'objectif est donc de compléter notre offre de service en interne en réduisant les coûts externalisés, dans une optique de meilleure réactivité et d'amélioration de connaissance de notre patrimoine technique.

Il est proposé la création d'un poste de plombier chauffagiste (F/H), à compter du 1er avril 2026, à temps complet (60 % de son temps de travail en plombier chauffagiste et 40 % en autres travaux de second œuvre).
Le grade minimum de recrutement est adjoint technique et le grade maximum est adjoint technique principal de 1ère classe. Ce poste est également ouvert au recrutement de contractuels au titre de l'article 332-8 du CGFP.

En contrepartie à la création de ce poste, il est proposé de supprimer un poste de maçon.

- **Déchets :**

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260312-CC2026_03_05B-DE

Face aux difficultés de recrutement d'un agent polyvalent basé sur Molène (poste annualisé à 80%), il est proposé de modifier le poste :

- Passage du poste à temps plein
- Evolution des missions du poste :
  - Assurer la gestion des déchets de l'Ile de Molène par des rotations de 3 jours : 1 fois par mois en basse saison et 2 fois mois en haute saison ;
  - En complément de ces rotations, assurer le poste de ripeur sur le continent pour la collecte des déchets en porte à porte, et la conduite des bennes à ordures ménagères (BOM) en remplacement.

Délibération

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1 ;
VU le Code du travail ;
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la FPT ;
VU l'avis favorable de la commission ressources et moyens du 12 février 2026 ;
VU l'avis favorable du comité social territorial du 12 février 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter l'organisation des services aux enjeux du territoire et des missions dévolues ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire est invité à :
- APPROUVER les modifications du tableau des emplois telles que présentées ;
- INSCRIRE les crédits correspondants au budget ;
- AUTORISER le Président ou son représentant à effectuer toutes démarches ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Président,

M. TALARMIN André

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 029-242900074-20260312-CC2026_03_05B-DE